

# AVENANT N°2 AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE DU CONTRAT DE VILLE ANNÉE 2023

ENTRE L'ÉTAT, DIJON MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE CHENÔVE, DIJON, LONGVIC, QUETIGNY ET TALANT















#### **ENTRE:**

#### L'Etat:

- Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté représenté par le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Franck ROBINE;
- Région académique Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Rectrice, Chancelière des universités, Madame Nathalie ALBERT-MORETTI;
- Académie de Dijon représentée par le Recteur, Monsieur Pierre N'GAHANE;

Εt

**Dijon Métropole**, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 08 décembre 2022, ci-après désignée « Dijon Métropole » ;

Εt

La ville de Chenôve, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 ;

Εt

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022 ;

Εt

La ville de Longvic, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2022 ;

Εt

La Ville de Quetigny, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 13 décembre 2022 ;

Εt

**La ville de Talant**, représentée par le Maire de Talant, en vertu de la délibération DL-056-2020 du 22 septembre 2020 ;

# IL EST CONVENU ce qui suit :

## Préambule :

Considérant qu'une Convention de coopération culturelle a été signée entre l'Etat (Ministère de la Culture et Education nationale), Dijon Métropole et les villes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny, pour la période 2019-2022, afin de décliner le volet culture du Contrat de ville de Dijon métropole.

Considérant qu'un Contrat Territoire Lecture, signé par les mêmes partenaires pour la période 2019-2022 en est la déclinaison thématique dans le domaine de la lecture, de l'écriture et de l'Education Artistique et Culturelle.

Considérant que la commune de Talant a adhéré au contrat précité, pour la période 2021 - 2022, par la signature d'un avenant n°1.

Considérant que la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation de l'ensemble des contrats de ville en cours pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Contrat Territoire Lecture du Contrat de ville de Dijon Métropole est donc complété comme suit.

## **ARTICLE 1**

L'article 5 relatif aux engagements et moyens financiers, humains et matériels est ainsi complété.

# 5.1 Engagements et moyens financiers

Pour l'année 2023, le Ministère de la Culture (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté) et Dijon métropole s'engagent à apporter leur soutien financier à part égale pour les actions programmées, à hauteur de 25 000 € chacun.

Le poste de catégorie A de coordonnateur du Contrat Territoire Lecture sera valorisé par Dijon métropole à hauteur de 40 % de 80 % d'un équivalent temps plein dédié à la mission ; il en sera de même pour un poste de catégorie C d'assistante; valorisé à hauteur de 20 % d'un équivalent temps plein dédié à la mission.

Cette valorisation sera effective pour l'année 2023.

Si besoin, des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 2**

L'article 6 relatif à la durée du contrat est ainsi complété.

Le Contrat territoire lecture est prolongé d'une année supplémentaire, jusqu'au terme du Contrat de ville, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

### **ARTICLE 4**

Les autres dispositions du Contrat Territoire Lecture 2019 - 2022 du Contrat de ville (convention DM 2019 - 252 - 20190701 du 27 juin 2019) demeurent inchangées.

Fait à Dijon en neuf exemplaires, le

Pour l'Etat Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour Dijon Métropole Le Président

Franck ROBINE

François REBSAMEN

Pour l'Education Nationale La Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté Pour l'Education Nationale Le Recteur de l'Académie de Dijon

Nathalie ALBERT-MORETTI

Monsieur Pierre N'GAHANE

Pour la Ville de Chenôve Le Maire Pour la Ville de Dijon Le Maire

Thierry FALCONNET

François REBSAMEN

Pour la Ville de Longvic Le Maire Pour la Ville de Quetigny Le Maire

José ALMEIDA

Rémi DÉTANG

Pour la Ville de Talant Le Maire

Fabian RUINET